

Procès-verbal réunion du Conseil municipal

21 décembre 2019

Le quorum n'étant pas atteint lors de la séance du 16 décembre 2019, le conseil municipal a été de nouveau convoqué le samedi 21 décembre 2019 à 11h et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Le vingt-et-un décembre deux mille dix-neuf, à 11 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, **en séance publique**, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mr Laurent RICARD, Maire**, **pour délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.**

Etaient présents :

Mme SCHMID-LOSSBERG Incarnation

Mrs GALARET Christian, RICARD Laurent,

Absents excusés

Mmes ALBERT Frédérique, GRONCHI Wladimira, MARTINEZ-BOUISSAC Marie-Hélène,

Mrs AURIOL Michel, BETANT Michel, GRAVEGEAL Mathieu, NIEL Claude, TRIJASSE Arnaud

Mr GALARET Christian a été nommé secrétaire de séance

En début de séance, Monsieur le Maire donne lecture des points :

ORDRE DU JOUR

- 1 Approbation du PV du conseil municipal du 24 octobre 2019
- 2 Projet 8000 arbres par an : transfert de propriété des arbres
- 3 Renouvellement convention prêt de matériel
- 4 Indemnités de conseil au comptable du Trésor – Exercice 2019
- 5 Ouverture des crédits d'investissement 2020
- 6 Adhésion au groupement de commandes pour la passation de marchés d'acquisition et de maintenance de défibrillateurs automatiques externes (DAE)
- 7 Rémunération agent recenseur
- 8 Mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)
- 9 Compte-rendu des décisions du Maire
- 10 Questions diverses

1- Approbation du Procès-verbal de séance du 24 octobre 2019

Le procès-verbal de la séance est adopté à l'unanimité.

2- Projet 8000 arbres par an : transfert de propriété des arbres

Monsieur le Maire Expose au conseil municipal que dans le cadre de son action «Hérault Environnement», le Département a lancé le projet "8 000 arbres par an" pour l'Hérault.

Cette action volontariste vise à encourager les communes à intégrer des arbres dans leurs projets d'aménagements.

Les vertus de la plantation d'arbres sont multiples :

Des qualités paysagères et esthétiques qui favorisent le bien être ;

- des facultés de résorption des ilots de chaleur dans un contexte urbain en réintroduisant le végétal dans les aménagements urbains ;
- la réduction du CO2 dans l'atmosphère par photosynthèse ;
- la capacité à absorber les polluants atmosphériques (COV, particules fines).

Les principes de cette opération sont les suivants :

- les sites retenus peuvent être multiples : une aire de jeux, un boulodrome, un espace public, une esplanade, une cour d'école ...
- les arbres sont choisis dans un panel de six essences adaptées aux territoires (littoral, plaine, piémont, montagne...) : micocoulier, arbre de Judée, tilleul à petites feuilles, érable champêtre, érable plane, tamaris commun. Ils sont d'une taille significative (circonférence du tronc entre 8 et 14 cm) ;
- ils présentent un caractère mellifère propice aux abeilles ;
- le Département assure l'achat et la livraison ;
- la commune prend en charge les plantations soit en régie, soit avec des associations, des écoles, des collèges ou tout autre partenaire ;
- des mesures d'accompagnement seront proposées par le Département pour assurer le succès de la plantation (fourniture d'un guide relatif aux techniques de plantations : période de plantations, caractéristiques des fosses, du tuteurage / haubanage, suivi d'arrosage, etc. et actions de formation).

Ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal (écoles maternelles et élémentaires, voies communales, aires de jeux, places publiques, autres espaces publics communaux), celles-ci seront cédées à la Commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

A cet effet, la commune, à réception des sujets, sera responsable de leur entretien, et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

Le conseil municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'ACCEPTER** la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques de 10 arbres (5 micocouliers et de 5 arbres de Judée) ;
- **D'AFFECTER** ces plantations à l'espace public communal suivant : chemin de Galargues à Quissac situé à l'entrée du lotissement la Laurisse ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

3- Renouvellement convention prêt de matériel

Monsieur Le maire rappelle que le conseil de communauté s'est prononcé, par délibérations successives, en faveur de la mise en place et du maintien du prêt de matériel appartenant à la Communauté de Communes du Pays de Lunel.

En effet, par la mise à disposition ponctuelle de moyens techniques, matériels et humains, la Communauté de Communes du Pays de Lunel marque sa volonté de soutenir les actions de promotion et d'animation des communes sur le territoire.

Ainsi, la Communauté de Communes du Pays de Lunel met à disposition des communes, à titre ponctuel, le matériel suivant :

Quantité	Matériel	Caractéristiques
100	Toulousaines	Barrières de sécurité aux dimensions standard (1,10x1,90)
77	barrières taurines	Barrières aux dimensions unitaires suivantes : 1,90x3,00
2	Remorques	pour le transport des barrières taurines
100	Grilles d'affichage	Pour expositions 2,00x1,00
40	Tables rondes	Bois, diamètre de 1,50m
80	Tables rectangulaires	Bois, coins arrondis, 0,80x2,20
270	Chaises coques	Moulée plastique, noires
700	Chaises pliantes	Métallique, noire
10	Tribunes taurines	20 places assises
1	Estrade basse	superficie de 17m ²
1	Podium roulant	superficie de 45m ²
4	Chapiteaux	superficie de 60m ² (5x12)
3	Chapiteaux	superficie de 40m ² (5x8)

La précédente convention arrivant à échéance, il est proposé de conclure une nouvelle convention de prêt de matériel avec les communes intéressées, membres de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Cette convention prévoit les engagements respectifs de la commune concernée et de la Communauté de Communes (modalités de mise à disposition, responsabilités, assurances...) ainsi que les modalités de facturation lorsque le prêt nécessite l'assistance du personnel technique de la Communauté de Communes.

Il est rappelé que pour effectuer leurs réservations, les communes doivent compléter une fiche de demande de prêt standard.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer.

Oùï l'exposé de **Monsieur Le Maire** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

-**APPROUVE** le renouvellement de la convention de prêt de matériel avec la CCPL dans les conditions susmentionnées,

-**APPROUVE** la convention de prêt de matériel,

-**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

4- Indemnités de conseil au comptable du Trésor – Exercice 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 3 ABSTENTIONS

5- Ouverture des crédits d'investissement 2020

Les membres du Conseil Municipal sont informés que le budget primitif de l'exercice 2020 sera adopté au mois d'avril 2020.

Afin de permettre aux services de fonctionner, l'ordonnateur peut engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits de la section de fonctionnement de l'année précédente.

En matière d'investissement, l'ordonnateur peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année précédente (dépenses totales déduction faite de celles imputées au chapitre 16 concernant le remboursement de la dette), sous réserve d'y avoir été autorisé par l'organisme délibérant.

Après en avoir délibéré, les membres du **Conseil Municipal**, à l'unanimité :

-AUTORISENT Monsieur le Maire, pour l'exercice 2020, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

6- Adhésion au groupement de commandes pour la passation de marchés d'acquisition et de maintenance de défibrillateurs automatiques externes (DAE)

Convention constitution du groupement de commandes pour la passation du marché d'acquisition et de maintenance de défibrillateurs automatiques externes (DAE)

Monsieur le Maire expose au conseil que, conformément aux articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique, et dans un souci d'économies d'échelle, la Communauté de Communes du Pays de Lunel et certaines communes membres souhaitent constituer un groupement de commandes en vue de la passation en commun de marchés d'achat et de maintenance de défibrillateurs automatiques externes.

En effet, le décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes impose aux établissements recevant du public de se doter d'un tel équipement selon un échéancier précis par catégorie d'établissement.

La convention constitutive du groupement doit définir, d'une part, les modalités de constitution de ce dernier et, d'autre part, le rôle de chaque membre du groupement dans le cadre de la passation et de l'exécution des marchés.

Le groupement de commandes est constitué à compter de la notification de la convention par le coordonnateur à l'ensemble des membres pour une durée de 8 ans.

Il est proposé que la Communauté de Communes du Pays de Lunel soit désignée en qualité de coordonnateur.

Le groupement de commandes est doté d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) propre, présidée par le Président de la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur.

Pour la commune, il est proposé de désigner un titulaire et un suppléant de la CAO du groupement. Pour rappel, seuls les membres de la Commission d'Appel d'Offres peuvent être membres de celle du groupement.

Il pourra être procédé à la présente désignation au scrutin public (vote à main levée), si le conseil le décide à l'unanimité. La Commission d'Appel d'Offres est présidée par le président de la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur.

Après en avoir délibéré, les membres du **Conseil Municipal**, à l'unanimité :

-D'APPROUVER la création d'un groupement de commandes pour l'achat et maintenance de défibrillateurs automatiques externes et l'adhésion de la communauté de communes à ce groupement,

-DE PROCEDER à la désignation des membres représentant de la commune à la CAO au scrutin public,

-D'ACTER la désignation des membres de la CAO du groupement pour représenter la commune : de Laurent RICARD en tant que membre titulaire, de Claude NIEL en tant que membre suppléant

-D'ACTER que le président de la CAO du groupement est le président de la CAO de la CCPL

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement et toutes les pièces s'y rattachant

7- Rémunération agent recenseur

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'en raison du recensement général de la population qui débutera sur la commune le 16 janvier 2020, il y a lieu de procéder à la désignation de la rémunération d'un agent recenseur.

La délibération en date du 24 octobre 2019 a nommé Madame Alexia BENOIT en tant que coordonnateur communal et agent recenseur.

Où l'exposé de **Monsieur le Maire** et après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de :
-REMUNERER Madame Alexia BENOIT de 329,00 €

8- Mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du comité technique en date du 25 novembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune de Garrigues,

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

Article 1 : les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- *adjoints administratifs territoriaux* ;
- *adjoints techniques*.

Article 2 : modalités de versement

Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point de la fonction publique.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants) ;
- congés annuels (plein traitement) ;
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement) ;
- congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement).

Il sera suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir.

Article 4 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;

- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- l'élargissement des compétences ;
- l'approfondissement des savoirs ;
- la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée annuellement ou semestriellement. Il sera détaillé dans l'arrêté individuel.

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel IFSE en €
Administrateurs territoriaux	Groupe 1	Direction	49 980
	Groupe 2	Direction adjointe	46 920
	Groupe 3	Responsable de pôle	42 330
Attachés territoriaux Secrétaires de mairie	Groupe 1	Direction, secrétariat mairie	36 210
	Groupe 2	Chef de pôle	32 130
	Groupe 3	Chef de service encadrant	25 500
	Groupe 4	Chef de service sans encadrement, chargé de mission	20 400
Conseillers socio-éducatifs territoriaux	Groupe 1	Direction	19 480
	Groupe 2	Expertise	15 300
Rédacteurs territoriaux Animateurs territoriaux Educateurs territoriaux des APS	Groupe 1	Chef de service	17 480
	Groupe 2	Adjoint au chef de service	16 015
	Groupe 3	Expertise	14 650
Assistants socio-éducatifs territoriaux	Groupe 1	Direction	11 970
	Groupe 2	Expertise	10 560
Adjoints administratifs territoriaux Adjoints d'animation territoriaux Opérateurs territoriaux des APS ATSEM Agents techniques	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	11 340
	Groupe 2	Agent d'exécution	10 800

Article 5 : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- son sens du service public ;
- sa capacité à travailler en équipe ;
- sa contribution au collectif de travail.

Le CIA est versé annuellement au mois de novembre.

Les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel en €	
Administrateurs territoriaux	Groupe 1	Direction	8 820	
	Groupe 2	Direction adjointe	8 280	
	Groupe 3	Responsable de pôle	7 470	
Attachés territoriaux Secrétaires de mairie	Groupe 1	Direction, secrétaire mairie	6 390	
	Groupe 2	Chef de pôle	5 670	
	Groupe 3	Chef de service encadrant	4 500	
	Groupe 4	Chef de service sans encadrement, chargé mission	3 600	
Conseillers socio-éducatifs territoriaux	Groupe 1	Direction	3 440	
	Groupe 2	Expertise	2 700	
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	Chef de service	2 380	
Animateurs territoriaux	Groupe 2	Adjoint au chef de service	2 185	
Educateurs territoriaux des APS		Groupe 3	Expertise	1 995
Assistants socio-éducatifs territoriaux	Groupe 1	Direction	1 630	
	Groupe 2	Expertise	1 440	
Adjoints administratifs territoriaux	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertis	1 260	
Adjoints d'animation territoriaux		Groupe 2	Agent d'exécution	1 200
Opérateurs territoriaux des APS ATSEM Agents techniques				

Article 6 : cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- *l'indemnité d'astreinte ;*
- *l'indemnité de permanence ;*
- *l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;*
- *les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13^{ème} mois, ...)* ;
- *la prime d'intéressement à la performance collective des services ;*
- *la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;*
- *l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.*

Le **Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

_D'INSTAURER un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;

_D'AUTORISER le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;

_que la présente délibération **ABROGE** les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire ;

_DE PREVOIR et **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

9- Compte-rendu des décisions du Maire et questions diverses

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été passé en revue, la séance est levée.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS

Monsieur le Maire, Laurent RICARD

Sous réserve d'approbation lors du prochain Conseil Municipal